

**CASINO DE .....**

Annexe à la déclaration n° 733

MOIS ..... 20..... PERIODE : ..... QUINZAINE

Appareils automatiques de jeux de hasard, de type : .....

**I. Résultat Brut**

	BANQUE	
	PERTE	GAIN
Total de la quinzaine		
Total précédent		
Total depuis le 1 <sup>er</sup> janvier		

**II. Base de la taxe**

1. Gain		€
2. Perte		€
3. Différence positive	+	€
4. Différence négative (à mentionner en rouge)	-	€ <sup>(1)</sup>

**III. Calcul de la taxe**

5. Tranche de	0,00 à 1.199.999	20%	€
Tranche de	1.200.000 à 2.449.999	25%	€
Tranche de	2.450.000 à 3.699.999	30%	€
Tranche de	3.700.000 à 6.149.999	35%	€
Tranche de	6.150.000 à 8.649.999	40%	€
Tranche de	8.650.000 à 12.349.999	45%	€
Tranche de	à partir de 12.350.000	50%	€
6. Total général			€
7. A défalquer : total général antérieur			€
8. A VERSER POUR LA QUINZAINE			€
9. Acompte versé	a) crédit		€
	b) nouvel acompte		€
	c) à récupérer quinzaine précédente		€
10. Reste dû pour la quinzaine			€
11. A valoir sur l'acompte suivant			€

Date : ..... le ..... 20.....

(1) A mentionner en rouge

SPW - C4/2 :

(Signature)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA FISCALITÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 29, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 00 05 • Fax : 081 33 02 01  
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

Namur, le 12 janvier 2010.

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE